



Agrément n° 08-2014



CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

L'Université Mercure International (UMI) de Conakry, BP : 2838, sise à Kipé, près de la Cité des Médecins, Secteur 6, Quartier Kipé, Commune de Ratoma, Ville de Conakry, République de Guinée représentée par sa Fondatrice, Madame Mariame TOUNKARA DIALLO ;

Et

L'Institut Supérieur Privé d'Administration des Entreprises de Tunis (IAE Tunis), sis à la Place Jeanne D'arc, 95, Rue de Palestine 1002 – Tunis, Belvédère, représenté par son Directeur des Etudes Dr. Radhouen EL KOUKI ;

dénommés ci-après " parties contractantes.

Considérant :

Les accords de coopération entre La République Guinéenne et la République Tunisienne

;

Les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur et la recherche scientifique des deux pays ;

La volonté des deux Institutions de consolider davantage les liens exemplaires qui unissent leurs deux pays et de développer la coopération dans les domaines de la recherche et de l'enseignement relevant de l'intérêt commun, afin de promouvoir ces deux secteurs.

Ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Les deux parties encourageront :

R. A

9

- L'échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques¹;
- L'échange d'expériences dans les domaines de la recherche et de l'enseignement relevant de l'intérêt commun ;
- La réalisation de projets conjoints de recherche ;
- La mobilité internationale des étudiants ;
- L'organisation conjointe de conférences et de séminaires scientifiques ; -
L'échange de chercheurs et d'enseignants.

ARTICLE 2 – Mobilité des étudiants

Les deux parties conviennent de permettre, chaque année, à des étudiants de l'Université MERCURE INTERNATIONAL de se porter candidats à l'admission aux parcours de formations offerts par l'Université IAE Tunis : Licences et Masters. Les étudiants issus de l'Université MERCURE INTERNATIONAL ont aussi le droit de s'inscrire aux formations double diplômantes offertes par l'IAE Tunis et ses partenaires en France (BBA, MBA, DBA, DSGC).

ARTICLE 3 – Engagements financiers

L'IAE Tunis s'engage à verser un montant forfaitaire de 250 EUR sur chaque étudiant de l'Université MERCURE INTERNATIONAL s'inscrivant à l'IAE Tunis.

ARTICLE 4 : Echange de chercheurs et d'enseignants

A la demande de l'Université MERCURE INTERNATIONAL, IAE Tunis permet à son corps enseignant d'enseigner à titre de vacation à l'Université MERCURE INTERNATIONAL. Les conditions de la rémunération des enseignants seront présentées dans un avenant.

ARTICLE 5 : Mise en œuvre les deux parties désigneront chacune un représentant chargé de contrôler la bonne exécution de cet accord.

En Deux (2) exemplaires

Université Mercure International

IAE Tunis

La Fondatrice

PO/Recteur

[Signature] Dr. Y. AGBENID

Fait à ... 13/05/2022
le ... Conakry.



Le Directeur des études

[Signature]

Fait à ... Conakry...
le 13/05/2022.

¹ L'échange de publications se fait dans le respect de la réglementation en vigueur dans les deux pays et notamment celles relatives aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle